



DELIBÉRATIONS N°205
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/205

Thème :
AFFAIRES GENERALES

Objet :
Recensement de la population 2023

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élia FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

- VU** l'article L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article L 2121.21 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- VU** le tableau du Conseil Municipal arrêté le 3 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que la Ville est tenue de mettre en œuvre des moyens humains, matériels et financiers pour préparer et réaliser l'enquête de recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 25 février 2023, il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs, chargés des opérations de recensement de la population effectuées à Briançon ;

CONSIDERANT les travaux de la commission FINANCES & AFFAIRES GENERALES réunie le 12/12/2022,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- De prendre acte que les Agents Recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon soient rémunérés comme précisé ci-dessus :
 - Bulletin individuel _____ 2,00 €
 - Feuille de logement _____ 1,45 €
 - Dossier d'adresse collective _____ 1,45 €
 - Feuille de logement non enquêté _____ 0,85 €
 - Feuille d'adresse non enquêtée _____ 0,70 €
 - Séance de formation (2 sessions d'1/2 journée) _____ 25,00 €
 - Repérage des adresses _____ 80,00 €
 - Forfait déplacement _____ 105,00 €
 - Prime _____ 70,00 €
 - Réunions x 5 (bilan hebdomadaire) _____ 20,00 €

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à la Ville au titre de l'enquête de recensement de 2023, s'élève à 2433 euros.

Cette recette sera inscrite au budget primitif 2023 de la Ville.

AR Prefecture

005-2105002375-2022.12.14-2022.12.20 FIDEN
Reçu le 21/12/2022

• Autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

AFFAIRES GENERALES DEL 2022.12.14/205

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,

Arnaud MURGIA

